



N° 02/03 - Mars 2002

La place et l'organisation du culte musulman en France

Alain Boyer

M. Alain Boyer est agrégé d'Histoire. Après avoir travaillé au Ministère de l'Intérieur en France, il est actuellement Sous-Préfet de Clermont-Ferrand. Il a écrit plusieurs ouvrages dont le Droit des Religions en France (PUF, Paris, 1993, 260 pp.) et L'Islam en France (PUF, Paris, 1998, 370 pp.). Nous remercions la revue des Études qui nous autorise à reproduire cet article, publié en Décembre 2001, dans son N° 3956, p. 619, au moment où se prépare la consultation, lancée par le Ministère de l'Intérieur, le 26 mai, en vue de la constitution du CFCM, le Conseil Français du Culte Musulman.

La présence durable de plus de quatre millions de musulmans en France, dont déjà plus de la moitié de citoyens français, pose le problème de leur intégration sociale et culturelle. Plus spécifiquement, elle conduit à réfléchir sur la place de l'islam dans le paysage religieux français. En effet, si cette présence pouvait encore, dans les années 1960, apparaître comme un phénomène passager, lié aux migrations de main-d'œuvre, sans enracinement durable, le double phénomène de l'arrêt de l'immigration et du regroupement familial a entraîné l'installation de populations musulmanes d'origines diverses, mais qui ont un projet de vie en France, sur plusieurs générations, ainsi que la création de communautés musulmanes¹. Ce phénomène relativement récent de constitution de minorités musulmanes issues de l'immigration est une réalité largement européenne², mais c'est en France que le phénomène a connu la plus grande ampleur, avec des caractéristiques spécifiques, liées à l'histoire de la colonisation de populations majoritairement originaires du Maghreb, alors qu'en Allemagne il s'agit essentiellement de Turcs et en Grande-Bretagne d'Indo-Pakistanaïens.

Les relations entre l'Europe et l'islam au cours des siècles se sont souvent déroulées sous le signe du malentendu³. Il convient donc de prendre conscience des contentieux culturels et religieux, et

¹ Pour tout cela, je renvoie à mon ouvrage, *Islam en France*, Paris, 1998, 370 pages.

² Très différente, bien sûr, de la présence ancienne de communautés musulmanes en Europe liées, après la fin de l'Espagne musulmane, à la chute de Grenade, en 1492, à la domination ottomane en Europe, sous différentes formes. Il s'agit en particulier, de la présence des populations musulmanes des Balkans (Bosniaques, Albanais, Kosovars...).

³ Franco Cardini, *Europe et Islam, Histoire d'un malentendu*. Seuil, coll. Faire l'Europe, 2000, 332 pages.

du poids de l'Histoire dans les rapports entre une Europe qui s'est voulue purement chrétienne et un monde musulman méditerranéen, africain et asiatique, avec les phénomènes majeurs - même si leurs conséquences ne furent pas univoques - des Croisades et de la colonisation. A ces contentieux répondirent, non sans drames et souffrances de part et d'autre, la " guerre sainte ", forme du djihad, et la décolonisation, avec les guerres d'indépendance dont les séquelles n'ont pas été surmontées, car le travail de mémoire ne fait ici que commencer, en particulier pour la guerre d'Algérie.

Images de l'islam

Il convient de regarder l'ensemble de notre passé, dans ses pages sombres comme dans ses heures glorieuses, en relativisant certaines images uniquement négatives autour des Croisades, car celles-ci ont aussi permis des échanges culturels et une ouverture de l'Occident à l'autre. Tout n'a pas été qu'affrontements violents. Nous pouvons rappeler, par exemple, bien avant les traités sur la tolérance, la " seconde règle " des Frères mineurs, rédigée en 1221, alors que François d'Assise rentrait de son voyage en Syrie et en Égypte, commencé en 1219, au cours duquel il avait prêché la pénitence aux croisés qui assiégeaient Damiette et rendu visite au sultan al-Kamil :

Le Seigneur a dit : " Je vous envoie comme des brebis au milieu des loups : soyez donc prudents comme des serpents et sages comme des colombes " ; aussi, que tout frère qui souhaitera se rendre chez les Sarrasins ou autres infidèles y aille, avec la permission de son supérieur (...). Aux frères qui vont chez les infidèles, deux comportements spirituels sont possibles : le premier est de ne pas se lancer dans des disputes ou querelles, mais d'aimer toute créature humaine pour l'amour de Dieu et de proclamer son état de chrétien ; le second (quand ils verront que cela plaît au Seigneur) est d'annoncer la parole de Dieu, afin que les infidèles adoptent la croyance en un Dieu tout-puissant, Père, Fils et Saint-Esprit, créateur de toutes choses, et en son Fils, Rédempteur et Sauveur, et se fassent baptiser pour devenir chrétiens, car quiconque ne renâtra pas grâce à l'eau du baptême et au Saint-Esprit ne pourra entrer au Royaume des Cieux⁴.

Dans les voies toujours difficiles du dialogue inter-religieux, il importe de nous interroger sur notre attitude individuelle dans notre rencontre personnelle avec les musulmans. Nous sommes dans une époque où, grâce à une intégration culturelle en marche, et largement réussie, ceux-ci disposent de théologiens, de tendances diverses certes, mais suffisamment armés pour mener des échanges fructueux en langue française avec leurs compatriotes sur ce qui fait le fondement de leur foi, sur leur conception de la soumission au Dieu unique, à travers la Révélation reçue par le Prophète.

Toute intégration de populations étrangères dans une société est un phénomène de longue durée, qui n'est pas celui des politiques puisqu'il nécessite au moins une génération ; un phénomène en outre difficile et complexe, souvent douloureux : crainte de renier ses racines dans une assimilation complète et soif de reconnaissance se heurtent souvent au mur des peurs et des incompréhensions de la société d'accueil. Par l'école et le travail, malgré les difficultés liées au chômage et à l'exclusion, l'intégration des populations immigrées progresse beaucoup mieux et plus vite qu'on ne le dit trop souvent. Il est fondamental que ce processus d'intégration ne soit pas entravé par d'autres considérations, en particulier par des malentendus ou des discriminations, de nature religieuse, par exemple.

Nous savons que, dans les années 1980, à la suite de la révolution iranienne et d'actes terroristes menés sous couvert d'"islamisme", on a développé l'image négative d'un islam à la fois rétrograde et intolérant ; de quoi blesser beaucoup de musulmans de notre pays, d'autant qu'ils étaient le plus souvent totalement étrangers à ces courants minoritaires. Il importe donc de développer une connaissance objective, dépassionnée de l'islam dans sa diversité, en rappelant, par exemple, des faits

⁴ *Regula non bullata*, XVI, dans *Fonti francescane*, Assise, 1986, p. 21-42, cité in Franco Cardini, *Europe et Islam*, op. cit. , p. 145.

simples : que tous les Arabes ne sont pas musulmans (ce qui permet de rappeler le rôle des chrétiens et des juifs en pays arabe), et que les Arabes ne sont qu'une minorité parmi les musulmans, sans doute moins d'un quart, même si la langue arabe, en tant que langue du Coran, jouit d'une autorité religieuse et d'un prestige culturel incontestables. C'est aussi un domaine où un enseignement de culture religieuse, qu'il soit spécifique ou intégré aux programmes des différentes disciplines, ne pourrait qu'être bénéfique pour tous les citoyens.

« l'islam des caves »

Sur le plan juridique, il faut refuser toutes les discriminations dont le culte musulman pourrait être victime et veiller à sa totale égalité avec les autres cultes de notre pays. En effet, contrairement à l'idée souvent répandue que l'islam serait un culte étranger à la tradition française, il faut rappeler les liens que notre pays a entretenus avec l'islam, depuis l'échange d'ambassades entre Charlemagne et Haroun al Rachid, l'alliance, scandaleuse à l'époque, de François 1er avec le sultan Soliman le Magnifique, l'expédition d'Égypte... La création de l'Empire colonial français explique le “ don du sang ” des recrues musulmanes au cours des deux grands conflits mondiaux, attesté encore par l'importance des nécropoles et des tombes musulmanes sur le sol français. En hommage à ces sacrifices, la République a contribué à la création de l'institut musulman de la Mosquée de Paris. L'islam fait maintenant incontestablement partie, par le nombre de ses fidèles, mais aussi par ses mosquées, ses salles de prière et ses institutions religieuses, du paysage religieux de notre pays.

Juridiquement, il ne devrait y avoir aucun problème. “ La France est une République laïque... elle respecte toutes les croyances ”, rappelle notre Constitution. L'islam jouit donc, théoriquement, d'une parfaite égalité avec les autres cultes. Et pourtant, une série d'inégalités de fait vient compliquer la situation du culte musulman. La séparation des Eglises et de l'Etat a laissé une place privilégiée aux anciens cultes reconnus, catholique, protestants et israélite. L'islam, qui n'était pas présent sur le territoire métropolitain en 1905, ne dispose pas d'un patrimoine d'édifices culturels, propriétés de l'Etat (pour les cathédrales) ou des communes, entretenus par la puissance publique et mis gracieusement à la disposition du clergé affectataire. Les musulmans, avec des moyens limités et souvent contraints de faire appel à des mécènes étrangers, se sont certes dotés de mosquées et de salles de prière, mais ces lieux de culte restent en nombre nettement insuffisant et placent souvent les fidèles dans des situations de confort et de salubrité indignes, ce qui avait conduit Jean-Pierre Chevènement à parler de “ l'islam des caves ”.

En matière d'aumôneries, la situation n'est guère plus satisfaisante : il n'y a pas d'aumônerie musulmane aux Armées, alors que rien ne l'interdirait ; il n'y en a pas non plus dans les écoles, et le nombre des imams, par rapport aux besoins des fidèles concernés et aux droits des musulmans, est nettement insuffisant dans les hôpitaux comme dans les prisons. Les musulmans ont du mal à avoir accès aux médias ; il a fallu du temps pour créer une émission religieuse musulmane sur les chaînes publiques, et celle-ci a connu de nombreuses difficultés dans son organisation comme dans sa programmation.

Souvent, les divisions des musulmans, et en particulier l'absence d'organes représentatifs, ont rendu très difficile le règlement de dossiers concrets, comme l'abattage rituel, l'organisation des circuits de distribution de la viande halal (licite), le bon déroulement du pèlerinage à La Mecque, la célébration de l'Aïd el Kebir conforme à la réglementation sur les abattoirs, au respect de l'hygiène et de la protection des animaux.

A la table de la République

Un élément symbolique, qui n'est pas sans répercussions, doit ici être mentionné. Le culte musulman est souvent absent des cérémonies officielles ; en particulier, il n'est pas représenté lors des vœux des autorités religieuses au Président de la République, où seuls sont présentes les autorités catholiques, protestantes et israélites.

Il convient donc que l'islam puisse "prendre place à la table de la République" (J.-P Chevènement), à l'égal des autres cultes. Il importe, bien sûr, que les responsables musulmans, de leur côté, s'engagent à respecter les lois de la République ; c'est ce qu'ils ont fait solennellement, en prenant part à la Consultation du culte musulman. Mais il faut aussi tenir compte des réalités d'un islam divers, issu majoritairement de pays étrangers souvent rivaux, déchiré par les rivalités et les tentatives de tutelles étrangères. Les problèmes qui rendent difficile l'exercice du culte musulman dans notre pays tiennent, à la fois, à des réalités intrinsèques à l'islam et à la situation vécue par les communautés musulmanes en France.

Tout d'abord, il n'existe pas, à proprement parler, de clergé dans l'islam, du moins dans l'islam sunnite, très largement majoritaire en France ; en tout cas, pas de clergé selon la conception catholique : tenu au célibat, distinct des laïcs, intermédiaire obligé pour l'accès au religieux par le monopole de la distribution des sacrements. Tous les croyants musulmans sont égaux et astreints aux mêmes obligations, à commencer par le respect des cinq piliers de l'islam. Tout musulman, à condition qu'il en ait les compétences, peut être appelé à conduire la prière et à exercer les fonctions d'"imam". Il existe, certes, des professionnels du religieux, mais qui sont devenus tels par leurs études, par leurs connaissances religieuses, par leur pratique du Coran et des sciences musulmanes. Si l'on peut repérer des "ministres du culte", ils le sont d'abord par leur fonction, selon une conception du "sacerdoce universel" que l'on retrouve, d'ailleurs, à la fois dans le judaïsme rabbinique et dans le protestantisme. Ce qui compte, c'est la communauté des croyants, l'ummah, qui se manifeste dans l'unicité et la simplicité du vêtement que portent les participants au grand pèlerinage à La Mecque.

De même, il n'existe pas de hiérarchie unique et pyramidale, ce qui ne veut pas dire qu'il n'y ait aucune autorité capable de trancher sur des points de doctrine ou de droit religieux. Mais cette autorité s'impose d'abord par la science, et le plus souvent par le consensus, non par l'appui d'un magistère infaillible. Les décisions d'El Azhar, de la Zitouna ou d'autres centres religieux s'imposent par leur prestige, mais elles peuvent être discutées, à partir d'un corpus théologique, par les croyants. Il existe, d'ailleurs, quatre écoles juridiques, qui ont une égale légitimité dans l'islam sunnite "orthodoxe". On envisage très souvent, en France, l'organisation de l'islam sur le modèle catholique, attitude que l'on ne retrouve pas chez nos principaux voisins européens.

De plus, comme les autres religions, l'islam se trouve confronté à la modernité. Cette confrontation est d'autant plus douloureuse qu'elle est toute récente, alors que les autres religions ont connu ces remises en cause dès le XVIIIème siècle avec la philosophie des Lumières et se sont efforcées, après bien des hésitations et avec plus ou moins de succès, d'apporter des réponses adéquates. Le statut du Coran doit être réexaminé sous cet angle : est-il une révélation intangible, à prendre au pied de la lettre, ou aussi le résultat d'une écriture humaine, dont certaines dispositions sont valables dans un temps donné et un lieu particulier⁵. Les peines peu à peu élaborées, qui relèvent de la sharia (droit musulman) - la peine de mort, par exemple, pour les musulmans qui se convertissent à une autre religion - sont-elles encore adaptées et compatibles avec les Droits de l'Homme? Beaucoup de théologiens musulmans de différentes tendances, des partisans de la laïcité comme Mohamed Charfi⁶ aux défenseurs du réformisme musulman comme Tariq Ramadan⁷, appellent à la fois à un renouveau de la réflexion théologique et à un aggiornamento, semblable à celui qu'a vécu le catholicisme avec le concile Vatican II.

Au long des diverses immigrations

Il faut aussi tenir compte des situations de fait, liées à l'histoire de la constitution des communautés musulmanes en France. Si l'islam est présent sur le territoire métropolitain depuis plus

⁵ Mondher Sfar, *Le Coran est-il authentique ?* Ed. Sfar, 2000. Xavier Tunisien, " Le Coran en question ", *Le Monde*, 7 sept. 2001, p. 13.

⁶ Mohamed Charfi, *Islam et Liberté, Le malentendu historique*, Albin Michel, 1998. 274 pages.

⁷ Tariq Ramadan, *Aux Sources du renouveau musulman*. Bayard Ed. , 1998, 478 pages.

d'un siècle, si la France a des relations profondes et très anciennes avec l'islam, si le nombre des musulmans convertis issus de “ Français de souche ” est loin d'être négligeable, la présence massive de l'islam en France est d'abord le résultat de l'immigration. Cette immigration a son origine dans des pays différents par la langue, la culture, la conception de l'islam les relations entre l'Etat et les religions. Ces pays ont souvent connu la présence française, essentiellement ceux du Maghreb, mais aussi ceux de l'Afrique noire. D'autres étaient hors de notre sphère d'influence, comme la Turquie, dont les ressortissants sont nombreux, surtout dans l'est de la France ; ils connaissent souvent des réussites économiques, mais leur intégration linguistique, culturelle et sociale s'avère souvent plus difficile. Il apparaît normal que les pays d'origine tiennent à garder des liens avec leurs ressortissants : il s'est souvent agi d'un contrôle politique et religieux, que les autorités françaises leur laissaient d'ailleurs très largement exercer dans les années 1960, lorsqu'il s'agissait d'une immigration de main-d'œuvre . Mais, dès lors que les populations musulmanes cherchent à s'intégrer, et a fortiori lorsqu'elles sont constituées majoritairement de citoyens français, cette intervention dans le domaine religieux devient un frein à l'intégration, quand elle n'est pas la cause d'affrontements politiques susceptibles de transférer sur notre sol des querelles étrangères.

Les plus nombreux sont les musulmans d'origine algérienne. L'Algérie n'a eu de cesse de s'assurer le contrôle de l'institut musulman de la Mosquée de Paris, l'institution la plus ancienne et la plus prestigieuse, créée grâce à une loi de la République, sous l'impulsion d'Edouard Herriot, en hommage au sacrifice des musulmans lors de la Première Guerre mondiale. Guy Mollet, en nommant à sa tête Si Hamza Boubakeur, avait voulu en faire un bastion de l'Algérie française. Cheikh Abbas et Tedjini Haddam, ses recteurs successifs, ont été nommés par l'Algérie, tandis que le réseau des imams de la Mosquée de Paris reste largement subventionné par l'Algérie, même si son actuel recteur, le Dr Dalil Boubakeur, est citoyen français. Le Maroc, qui a des droits légitimes de “cofondateur ” sur la Mosquée de Paris, n'a jamais accepté son éviction de la gestion de cette institution et a ouvertement soutenu des organisations rivales. Que dire, surtout, de l'intervention financière - mais aussi politique et idéologique - de l'Arabie Saoudite dans les affaires de l'islam de France, alors que le nombre de ses ressortissants est extrêmement faible?

A ces différences d'origine culturelle, nationale et politique s'ajoutent des différences théologiques très profondes, dont il faut également tenir compte. Vouloir, par exemple, que tous les musulmans d'une grande ville adhèrent à un même projet de “ mosquée-cathédrale ” est aussi irréaliste que si l'on voulait réunir tous les chrétiens - catholiques, orthodoxes, protestants, français, américains, allemands, italiens, russes... - dans une même église, autour d'un même culte et d'une même langue, dans un pays à majorité bouddhiste ou musulmane.

Il faut donc admettre la diversité des musulmans établis en France, leurs divisions mêmes, pour essayer de répondre de la façon la plus pragmatique possible à leurs besoins religieux légitimes. Il convient d'éviter de mettre en avant leurs querelles ou même les tentatives de tutelles étrangères, voire les risques de manipulations, et de s'en servir d'alibi pour ne rien faire.

Les enjeux d'une consultation

La Consultation des musulmans de France, organisée par le Gouvernement, est partie d'un état des lieux. Elle regroupe, à la fois, des personnalités qualifiées (au nombre de six), des représentants de mosquées “ indépendantes ” ayant un rayonnement régional (Évry, Mantes la jolie, Lyon, Marseille et Saint-Denis de La Réunion), et les représentants des fédérations nationales (la Grande Mosquée de Paris, l'Union des Organisations Islamiques de France / UOIF, la Fédération Nationale des Musulmans de France / FNMF, Invitation et Mission pour la Foi et la Pratique, Tabligh, et Daoua il Allah). Certes, différentes organisations n'ont pas voulu participer à la consultation - tels l'Union des Étudiants islamiques de France ou le Mouvement des Jeunes Musulmans de France - parce qu'elles ont refusé de signer les principes et fondements juridiques du culte musulman en France. D'autres associations ne sont pas représentées, comme la Fédération des Associations islamiques des Antilles, des Comores et de l'Afrique noire, ou l'islam chiite.

D'autres mouvements importants - tel l'islam turc à travers le DITIB⁸ - ont rejoint le processus. Mais la très grande majorité des musulmans a pu s'exprimer à travers les différentes organisations et personnalités qui ont participé aux travaux de la consultation. Et tous les musulmans, sans exclusive, sont appelés à participer aux élections de leurs représentants, qui seront désignés démocratiquement sur une base culturelle, au niveau régional puis national. Ainsi pourra-t-on mettre un terme aux nombreuses querelles portant sur le monopole de la représentativité. La représentation des musulmans de France tiendra compte de la diversité de l'islam dans notre pays et aboutira, vraisemblablement, à une structure fédérative que seuls les musulmans détermineront. Elle ne sera certes pas calquée sur le modèle de l'Église catholique, mais elle se rapprochera davantage des structures de la Fédération Protestante de France, association de la loi de 1901, regroupant des Églises, associations culturelles de la loi de 1905, mais aussi des fondations, des mouvements et des œuvres de la loi de 1901.

Jusque dans les années 1970, les pouvoirs Publics laissaient aux pays d'origine le soin de l'encadrement religieux de leurs ressortissants et ne s'intéressaient qu'aux besoins des Français musulmans, compris alors exclusivement comme les anciens harkis et rapatriés d'origine nord-africaine (R.O.N.A.), et leurs descendants. Plus récemment, tous les gouvernements ont bien compris l'enjeu fondamental, pour la cohésion de notre société, de l'intégration des musulmans et de la nécessité d'engager avec eux un dialogue. Il s'agit de répondre à leurs besoins religieux et de chercher à faire émerger des représentants légitimes et reconnus. Dans un régime de séparation, la légitimité ne peut être donnée par l'État, qui s'est déclaré incompétent en matière religieuse, mais par les fidèles, qui doivent s'organiser librement en associations⁹. Certes, les méthodes pour parvenir à ce but ont pu diverger, selon les gouvernements. L'essentiel est cette volonté de parvenir à asseoir l'organisation du culte musulman en France, comme le rappelait Jean-Pierre Chevènement lorsqu'il installait les représentants des organisations et les personnalités qualifiées participant à la consultation des musulmans de France, le 28 janvier 2000 :

Certains de mes prédécesseurs, pleinement conscients de cette nécessité, ont œuvré à l'organisation des musulmans de France, notamment Pierre Joxe, qui a ouvert la voie en créant le Conseil de Réflexion sur l'Islam en France (CORIF), et plus récemment Charles Pasqua, qui avait favorisé la création d'un Conseil Représentatif de l'Islam en France et la rédaction d'une Charte du Culte musulman en France¹⁰.

Les membres de la Consultation (Al-Istichara) engagée depuis le 29 octobre 1999 ont souscrit au préalable aux " principes et fonctionnements juridiques régissant les rapports entre les pouvoirs publics et le culte musulman en France, en rappelant les grands principes constitutionnels, la liberté de pensée, la liberté religieuse et les règles d'organisation des cultes, à la suite de la loi du 9 décembre 1905 concernant la séparation des Églises et de l'Etat ". Ce processus de consultation, lancé par J. -P. Chevènement a été poursuivi par son successeur, Daniel Vaillant, qui a conservé, à son Cabinet, le même conseiller technique en charge de ce dossier, Alain Billon.

Un processus inachevé

Après de nombreuses réunions des groupes de travail sur diverses questions, la commission organisatrice a abouti à l'adoption, le 22 mai 2001, d'un accord cadre sur l'organisation future du culte musulman en France, qui prévoit la désignation, sur une base régionale, de délégués des mosquées - en fonction de leur importance, tant en nombre de fidèles qu'en mètres carrés - par une Commission Régionale Électorale de la Consultation (CORELEC), qui aura l'appui des correspondants régionaux

⁸ Le réseau de la Direction des cultes du gouvernement turc.

⁹ Rappelons brièvement qu'il existe sur le territoire de la République d'autres régimes juridiques que celui de la loi de 1905 concernant les cultes. A Mayotte, le préfet, représentant du Gouvernement, nomme le cadî et les autorités religieuses musulmanes.

¹⁰ *Al Istichara. Le journal de la consultation des musulmans de France*, n°1, Ministère de l'Intérieur, mars 2000, p. 5.

de l'administration à la Consultation désignés par les préfets de région. Tout un processus démocratique est donc mis en place pour la création du Conseil Français du Culte Musulman (CFCM), qui sera organisé en association de la loi de 1901, fédérant les grandes organisations musulmanes d'ampleur nationale, comme les grandes mosquées indépendantes.

Le processus d'organisation du culte musulman par les musulmans eux-mêmes est à présent lancé ; il convient de le mener à son terme, malgré l'ampleur de la tâche, le nombre d'associations concernées, leurs divergences théologiques ou politiques légitimes. C'est un moment historique qui permet d'offrir aussi à l'islam une place à la table de la République. L'islam en France est ainsi appelé, conformément à sa tradition, à se donner des structures fédératives non hiérarchiques, fondées sur une base culturelle, à partir des édifices du culte musulman aujourd'hui en activité.

C'est une chance pour notre pays, qui pourra peut-être voir se régler, avec des représentants légitimes désignés par les musulmans eux-mêmes, les grands problèmes culturels qui se posent à eux. Ainsi disparaîtraient les différentes formes de discrimination ou d'inégalité dont ils souffrent encore. La cohésion de la société française en sera renforcée, dans un sens conforme à nos institutions et à nos traditions républicaines et laïques. Le dialogue inter-religieux ne pourra qu'en être facilité.



LA CÉLÉBRATION DE L'AYD EL-KÉBIR EN FRANCE : LES ENJEUX DU SACRIFICE

Anne-Marie BRISEBARRE

*Mme A.-M. Brisebarre travaille au C.N.R.S., URA 882, laboratoire d'ethnobiologie-biogéographie, M.N.H.N. On trouvera dans la bibliographie située en fin d'article plusieurs des ouvrages qu'elle a publiés avant d'écrire cette étude qui a paru dans la revue Archives de Sciences sociales des Religions, 1989, 68/1 (juillet-septembre), 9-25.
En 2002, la fête du sacrifice dont parle l'article tombe aux alentours du 23 février.*

De l'étude de l'élevage ovin transhumant en Cévennes à celle de la célébration d'une fête musulmane incluant le sacrifice d'un mouton il n'y a qu'un pas, celui qui permet de suivre, parmi les différentes filières commerciales du mouton, le circuit de vente directe qui s'est établi entre bergers cévenols et immigrés musulmans« languedociens» à l'occasion de l'Ayd el-Kébir¹¹ (Brisebarre,1988). Pour un chercheur dont le lieu de travail se trouve très proche de la Mosquée de Paris, quoi de plus naturel que de s'interroger par la suite sur les conditions dans lesquelles les musulmans de l'agglomération parisienne célèbrent leur « Grande Fête » : où se procurent-ils des moutons vivants ? où les sacrifient-ils alors qu'ils habitent le plus souvent dans des appartements? Quels sont les choix possibles pour pratiquer le sacrifice de l'Ayd el-Kébir dans un contexte urbain, légalement ou illégalement ?

Les enjeux de la *célébration* de l'Ayd el-Kébir en France sont nombreux : d'abord religieux, la communauté musulmane étant aujourd'hui la deuxième sur notre territoire ; économiques, étant donné l'importance de ce débouché commercial pour les éleveurs ovins français¹² ; politiques dans le contexte d'élections multiples de ces deux dernières années, juridiques car les abattages familiaux sont considérés comme clandestins et ceux qui les pratiquent sont passibles d'amendes s'ajoutant à la saisie des carcasses ; enfin sanitaires, mettant enjeu la santé animale et par contre-coup humaine, puisqu'un grand nombre d'animaux sacrifiés à cette occasion et consommés en famille échappent aux contrôles auxquels sont habituellement soumis les animaux destinés à la boucherie.

Après un rapide aperçu sur l'organisation de l'abattage et de la boucherie halal¹³ en France, nous rappellerons le sens du sacrifice de l'Ayd el-Kébir. Nous suivrons ensuite la chronologie de l'Ayd, de la recherche du mouton au sacrifice tel qu'il a été observé dans les différents lieux d'enquête, en évoquant au fur et à mesure les divers problèmes rencontrés : certains semblent spécifiques à la situation d'immigration, tandis que d'autres sont également liés au contexte de résidence urbaine ou péri-urbaine. Une précision importante : cette enquête s'est arrêtée à la porte des appartements, n'abordant pas la sphère privée. Il ne sera donc pas question des repas au cours desquels la viande sacrificielle est consommée. D'autre part, la description ethnographique du sacrifice a fait l'objet d'une communication au colloque « Animal et pratiques religieuses ; les manifestations matérielles » (Brisebarre, à paraître) et ne sera qu'évoquée au cours de cet article.

¹¹ L'Ayd el-Kébir ou « Grande Fête » est aussi appelée *Ayd el-Adha*, c'est-à-dire « Fête du Sacrifice ».

¹² Le calendrier musulman est un calendrier lunaire. L'année compte 354 ou 355 jours. Par rapport à notre calendrier, l'Ayd el-Kébir est donc une fête mobile qui, depuis 1985, a lieu pendant les vacances d'été. Ce qui permet aux immigrés de rentrer dans leur pays pour y sacrifier. Cela diminue le courant commercial établi à cette occasion entre éleveurs français et musulmans.

¹³ *Halal* peut se traduire par « licite », c'est-à-dire, dans le cas de la viande, provenant d'un animal sacrifié selon le rite coranique.

L'enquête

Menée depuis plus de trois ans, cette enquête ethnologique sur le sacrifice de l'*Ayd el-Kébir* a permis de rencontrer l'ensemble des acteurs sociaux impliqués directement ou indirectement volontairement ou contre leur gré, dans cette célébration : musulmans et non musulmans, professionnels concernés à des titres divers (éleveurs, maquignons, personnels des abattoirs, vétérinaires, médecins, techniciens des services départementaux ou municipaux, etc.) ou voisins spectateurs d'une manifestation d'altérité parfois mal acceptée.

Les lieux dans lesquels se déroulent actuellement le sacrifice de l'*Ayd el-Kébir* en France sont extrêmement divers : appartements, maisons individuelles dans lesquelles la famille élargie ou les amis proches habitant en appartement sont invités à venir sacrifier, foyers de travailleurs immigrés, locaux collectifs des H.L.M., fermes où des éleveurs français ou maghrébins permettent à leurs clients musulmans d'égorger les moutons qu'ils viennent de leur acheter, terrains ou hangars communaux dans certaines agglomérations où le nombre des musulmans est élevé, abattoirs publics ou privés, enfin lieux à vocation religieuse.

En 1987 et 1988, quatre lieux « contrastés » de la région parisienne, choisis en raison de leur caractère collectif, ont fait l'objet d'enquêtes¹⁴ : des organisations y avaient été mises en place, parfois de façon officielle c'est-à-dire avec l'autorisation des administrations départementales concernées (Direction des services vétérinaires). Publics ou privés, ils rassemblaient des familles issues de diverses communautés ethniques, ce qui a permis dès les premiers contacts la mise en évidence de variantes dans les pratiques liées à l'*Ayd el-Kébir*. Plus précisément, nous avons assisté à ce sacrifice dans :

1) une ferme de Seine-et-Marne, à une cinquantaine de kilomètres de Paris, où l'éleveur met à la disposition de ses clients musulmans un verger afin qu'ils puissent égorger les moutons provenant de son troupeau (en 1988, trente animaux ont ainsi été sacrifiés). Entrant dans la catégorie des abattages clandestins dénoncés par les services vétérinaires, cet exemple est représentatif de ce qui se passe chaque année dans un grand nombre de fermes françaises.

2) Un terrain communal à Aulnay-sous-Bois. En 1986 et 1987, cette commune de Seine-Saint-Denis avait obtenu l'autorisation de proposer à ses résidents musulmans de sacrifier pour l'*Ayd el-Kébir* sur un terrain spécialement aménagé pour la circonstance. Aulnay-sous-Bois compte près de 10% d'immigrés, en majorité musulmans. Les années précédentes, la fête de l'*Ayd* avait été l'occasion de nombreux heurts entre les communautés musulmane et non-musulmane : la police, les pompiers, les services d'hygiène et vétérinaires avaient été appelés. Plusieurs carcasses de moutons avaient été saisies dans les grands ensembles, en particulier à la « Cité des 3000 ».

3) Un lieu religieux, le cimetière musulman de Bobigny, également en Seine Saint-Denis, où l'abattage rituel en ce jour de fête a été toléré.

4) Un abattoir privé, dans le Val d'Oise, abattoir hippophagique en voie de reconversion en abattoir halal, ouvert spécialement pour l'*Ayd el-Kébir* 88 qui avait lieu un dimanche. L'intérêt d'étudier ce type d'organisation réside dans le fait qu'il préfigure la formule que l'administration française voudrait instituer pour l'avenir : cantonner l'abattage rituel, même celui qui est pratiqué au sein des familles à l'occasion de l'*Ayd el-Kébir*, dans le lieu légal de la mort de l'animal de boucherie qu'est l'abattoir.

Si le premier lieu de sacrifice - la ferme de Seine-et-Marne - a été repéré grâce à des contacts personnels, le deuxième - le terrain communal d'Aulnay sous-Bois - nous avait été signalé en 1987 parla Mosquée de Paris ; enfin les informations sur la possibilité de sacrifier en 1988 au cimetière

¹⁴ En juillet 1988, nous avons bénéficié de la collaboration de Alain Epelboin et François Gaulier qui ont réalisé un document vidéo sur le déroulement du sacrifice de l'*Ayd el-Kébir* dans deux des lieux d'enquête.

musulman de Bobigny et à l'abattoir situé dans le Val d'Oise ont été obtenues auprès de la Direction des services vétérinaires de Seine-Saint-Denis. Ceci correspond tout à fait à la hiérarchie entre ce qui était clandestin, ce qui était toléré et ce qui était légal, en se référant à la réglementation de l'abattage des animaux de boucherie.

L'abattage rituel : un acte réglementé

Dans la vie quotidienne, l'approvisionnement en viande halal a été théoriquement résolu par l'agrément de certains abattoirs autorisés à pratiquer les abattages rituels¹⁵ et l'installation de boucheries spécialisées pratiquement partout où la communauté musulmane s'est regroupée. En réalité, l'organisation du marché de la viande halal demeure un problème politique, économique et même idéologique au niveau national, en l'absence d'une autorité religieuse reconnue par tous les musulmans de France donc habilitée à traiter avec le Bureau des Cultes du Ministère de l'Intérieur (Kepel 1987 : 356-361).

L'abattage rituel qui a lieu dans un cadre familial à l'occasion de *l'Ayd el Kébir* n'est pas envisagé dans le décret du 18 mai 1981. Pratiqué par des non spécialistes et hors des abattoirs, il serait donc illégal. A ce titre, il est chaque année dénoncé par des organismes tels que l'Œuvre d'Assistance aux Bêtes d'Abattoirs (par exemple dans le *Bulletin de l'O.A.B.A.* n° 37 : 45-46). Les tentatives pour organiser des lieux de sacrifice, faites par les municipalités avec l'accord des services administratifs, sont aussi l'objet de dépôt de plaintes auprès du Tribunal administratif. Pourtant, provenant du Ministère de l'Agriculture, des recommandations ont été plusieurs fois faites pour que des dérogations soient accordées permettant un meilleur déroulement de la fête musulmane. Ainsi, en juin 1981, Edith Cresson alors Ministre de l'Agriculture disait, dans une lettre adressée au maire de Tremblay-les-Gonnesse : « (...) Je me propose de faire modifier cette dernière disposition (définissant l'abattage familial, qui concerne un animal « élevé ou entretenu » par la famille) pour que l'abattage d'ovins achetés pour la fête de l'Aid-el-Kébir soit considéré comme un abattage familial. Afin d'éviter que la multiplicité d'abattages concomitants ne constitue une cause de nuisances, les Municipalités seront invitées à donner à ces usagers très temporaires l'autorisation d'utiliser l'abattoir public le jour consacré ou, à défaut, à désigner un emplacement permettant le respect des conditions d'hygiène, tant sur le plan individuel que sur celui de l'environnement». En juillet 1987, de nouveau, un courrier provenant du Ministère de l'Agriculture adressé au Préfet de Seine-Saint Denis demandait que les musulmans soient « autorisés à utiliser l'abattoir public ou à défaut un emplacement que vous aurez désigné en accord avec les municipalités, permettant le respect des conditions d'hygiène de l'abattage et du traitement des abats qui doivent rester très strictes ».

Malgré cela, l'O.A.B.A continue à mener campagne contre l'abattage musulman : « De très nombreuses infractions à la réglementation ont lieu pour le rituel musulman. Non seulement le jour de l'Aïd-el-Kébir mais encore tout au long de l'année à l'occasion des fêtes familiales ou religieuses. Ces sacrifices ont lieu dans des H.L.M., dans des caves, des garages, des rues obscures, des arrière-boutiques, etc... Voici un reportage pris le 17 septembre 1983, jour où tombait l'Aïd-el-Kébir à Tremblay-les-Gonnesse (Seine-Saint-Denis). Pour faciliter ces abattages, des dispositions avaient été prises par le Maire. Ainsi un arrêté municipal allait à l'encontre d'un texte à portée nationale !!! Durant ces jours dits « de fête » des dizaines de milliers de moutons finissent leur pauvre vie dans la terreur et la souffrance.»

Imprimées sur fond rouge sang, ces phrases servent d'introduction à un document intitulé « Abattage rituel musulman » publié en février 1984 par l'O.A.B.A Celui-ci comporte huit pages de

¹⁵ L'abattage rituel est réglementé par le décret n° 81-606 du 18 mai 1981, modifiant le décret n° 80-791 du 11 octobre 1980 pris pour l'application de l'article 276 du code rural. Le premier article de ce décret précise que « l'abattage rituel ne peut être effectué que par des sacrificateurs habilités par les organismes religieux agréés, sur proposition du Ministère de l'Intérieur, par le Ministre de l'Agriculture (...). Si aucun organisme religieux n'a été agréé, le préfet du département dans lequel est situé l'abattoir utilisé pour l'abattage rituel peut accorder des autorisations individuelles sur demande motivée des intéressés ».

photographies en couleurs destinées à démontrer l'horreur du sacrifice de l'*Ayd el-Kébir* en insistant sur la violence de ce rituel (l'égorgeage sans étourdissement préalable de l'animal) et en dénonçant la présence de jeunes enfants. « Lorsque ces sacrifices se passent en lieu public, des enfants y assistent et c'est désastreux » (Bulletin de l'O.A.B.A., n° 37 : 34).

Aucune tentative, ni a fortiori aucune proposition concrète en résultant, n'ont cependant été faites par cette association prônant « l'abattage humanitaire des bestiaux »¹⁶ pour comprendre et prendre en compte le sens de la « Grande Fête » de la communauté musulmane.

Le sens du sacrifice de l'Ayd el-Kébir

L'insertion de ce sacrifice dans la plus importante fête religieuse et familiale du calendrier islamique fait qu'il n'est pas possible, comme le fait l'O.A.B.A., de réduire cet acte à un simple geste technique réglementé par les décrets relatifs à l'abattage des animaux de boucherie.

« *L'Ayd ? C'est comme Noël chez vous, y a les gamins. C'est une fête de famille, c'est pas seulement une fête religieuse (...). Et l'Ayd, c'est aussi comme le 14 juillet, parce que c'est une grande fête nationale* ». Cette déclaration d'un ouvrier algérien rencontré en Seine-et-Marne le jour de l'*Ayd* 1988 permet d'entrevoir un autre aspect de la signification de cette fête dans un contexte d'immigration, l'aspect identitaire. Cependant, son sens premier reste avant tout religieux.

L'*Ayd el-Kébir* a lieu deux mois (lunaires) et dix jours après la fin du *Ramadan*¹⁷ et est étroitement lié au pèlerinage à la Mecque : ce jour-là les pèlerins sacrifient dans la vallée de Mina (Mittwoch, 1975).

Le sacrifice de l'*Ayd el-Kébir* commémore la mise à l'épreuve d'Ibrahim à qui Allah demanda en songe de sacrifier son fils premier-né Ismaël¹⁸. Dans la sourate 37 (versets 101 et suivants), le *Coran* rapporte assez brièvement cet épisode que la tradition a enjolivé d'éléments légendaires (« Valeur du sang » : 2739). Cependant ce récit imagé était très présent dans la mémoire des musulmans maghrébins rencontrés dans la banlieue parisienne à l'occasion de l'*Ayd* 1988 (Brisebarre, à paraître) : le rêve annonciateur, la soumission d'Ibrahim, la résignation d'Ismaël, l'intervention de l'ange Gabriel, la substitution au fils finalement épargné d'un bélier apporté par l'ange¹⁹. Et, pour conclure le récit, cette phrase quelque peu étonnante en cette fin de XXe siècle, gravement prononcée par un père de famille algérien en présence de ses enfants : « *Et si l'ange Gabriel il avait pas arrêté la main d'Ibrahim, on devrait égorger le fils aîné* ».

Le mouton²⁰ de l'*Ayd* n'est donc pas un animal ordinaire, mais une victime rituelle. Son sacrifice est avant tout la réitération du sacrifice abrahamique. Pour prendre la place du fils aîné²¹, le

¹⁶ Cette association se définit comme « une œuvre d'amour et d'efficacité, une œuvre réaliste qui a su concrétiser son immense pitié envers les animaux destinés à l'alimentation (). Chaque année, en France, des centaines de millions d'animaux sont élevés, parqués, transportés, tués. Il faut que ce soit sans douleur ! » (extraits du prospectus de l'O.A.B.A.). Concernant la polémique sur les méthodes d'abattage, voir Karodia, 1989.

¹⁷ Un autre *Ayd*, l'*Ayd el-Fitr* ou « Petite Fête », marque la fin du *Ramadan*, la rupture du jeûne célébrée avec beaucoup d'allégresse et de réjouissances (Mittwoch, 1975). En France, elle donne rarement lieu au sacrifice d'un mouton, mais plutôt à un achat important de viande *halal*.

¹⁸ Dans la Bible, Abraham devait sacrifier son fils Isaac, né miraculeusement de sa femme légitime, Sara, alors âgée de 90 ans et ménopausée. Ismaël est le fils d'Abraham et d'une servante égyptienne, Hagar. Né avant Isaac, à la naissance de celui-ci Ismaël fut envoyé au désert avec sa mère. Il est le fondateur de la lignée des Arabes, tandis qu'Isaac est l'ancêtre des Juifs.

¹⁹ Le bélier apporté par l'ange Gabriel serait l'une des victimes sacrifiées par Abel, le fondateur du sacrifice. Mittwoch (1975) précise que « chez les Druzes, la fête (de l'*Ayd el-Kébir*) est de nos jours consacrée au souvenir du sacrifice offert par Caïn et Abel ».

²⁰ Ici, le terme « mouton » est employé à la place de « bélier ». Il s'agit bien d'un animal non castré. Dans le milieu de l'élevage ovin français, cet emploi du terme mouton pour désigner le mâle reproducteur est

mouton doit être choisi en fonction de critères qui sont rappelés aux fidèles par l'imam lors de la prière du matin de la fête, en même temps qu'il leur prodigue des conseils quant à la manière de le sacrifier.

Parmi ces critères de choix, certains font partie du dogme et définissent l'animal licite, c'est-à-dire apte à être sacrifié (sexe, âge, intégrité corporelle, état sanitaire). Pour le rite malikite, le plus répandu au Maghreb, ils sont encore identiques à ceux édictés au X^e siècle dans *La Risâla* (Ibn Abî Zayd Al-Qayrawânî, 1979 : 158). D'autres sont du domaine de la coutume et ont trait à la préférence physiologique (couleur, longueur des oreilles et de la queue, présence ou absence de cornes) ; ils varient selon la provenance ethnique des fidèles et sont en général en rapport avec le type de mouton existant dans leur région d'origine²². Ces variantes montrent la permanence, malgré la situation d'immigration, de la tradition lors de la fête de l'*Ayd el-Kébir*.

Cependant, dans ce contexte, le choix de l'animal doit tenir compte du marché ovin français, même s'il existe une certaine réciprocité : en effet, si les musulmans ne trouvent pas toujours l'animal morphologiquement idéal à leurs yeux, la plupart des éleveurs aujourd'hui impliqués dans ce courant commercial respectent la condition nécessaire qui est le sexe de la victime (mâle non castré)²³. Pourtant, dans l'élevage ovin français, la castration des agneaux intervient normalement très tôt, parfois même dès la naissance. Autre pratique abandonnée par des éleveurs sûr de la fidélité de leurs clients musulmans, l'écourtage, c'est-à-dire le raccourcissement de la queue des agneaux dans certaines races sélectionnées.

L'achat de la victime sacrificielle

Il est bien sûr plus facile de se procurer le mouton nécessaire au sacrifice de l'*Ayd el-Kébir* lorsqu'on réside en province, a fortiori dans une région d'élevage ovin. C'est ainsi que les musulmans des garrigues languedociennes s'adressent aux éleveurs transhumants des Cévennes méridionales. Les animaux de la race ovine locale, la caussenarde des garrigues, ont d'ailleurs une morphologie assez proche de celles des moutons élevés au Maghreb. Une fois le mouton choisi, il est transporté dans le coffre de la voiture jusqu'au village où ces immigrés habitent le plus souvent des maisons individuelles. Aucune illégalité dans cette tractation commerciale ; rien n'interdit en effet la vente d'un mouton vivant. Quant au sacrifice, il aura lieu dans la maison, à l'abri des regards étrangers. Les gendarmes de la région n'ignorent pas ces pratiques, mais elles sont tolérées parce qu'elles se situent dans la sphère privée.

A Paris et dans la région parisienne, les musulmans ont deux possibilités pour se procurer le mouton de l'*Ayd* : se rendre quelques jours avant la fête, le plus souvent le dimanche précédant, dans une ferme des alentours de Paris, ou acheter l'animal le matin même de l'*Ayd* à l'un des nombreux camions qui amènent des lots d'ovins devant les foyers d'immigrés, au marché de quelques villes de la banlieue (telle Argenteuil), ou aux portes nord de Paris.

En 1987, quelques jours avant l'*Ayd* nous avons enquêté dans la région de Brie-Comte-Robert où des éleveurs vendent chaque année une partie de leur production - des agneaux mâles non castrés et quelques béliers adultes - aux musulmans.

également fréquent.

²¹ Cette substitution d'un ovin mâle au fils aîné permet que soient conservées les possibilités de reproduction familiale et patrimoniale que le sacrifice de l'héritier aurait détruites. Concernant les coutumes d'incorporation du mouton de l'*Ayd* à la famille, en France et au Maghreb, voir Brisebarre, à paraître.

²² Voir Chelhod, 1955: 72, Crouzet 1973: 85 et 91 ; El-Bokhari, 1977: LXXIII, 7 ; « Valeur du sang » : 27-39.

²³ Dans *La Risâla* (p. 158) se trouve la liste des victimes possibles, de la meilleure à la moins valorisée : elle passe en revue les espèces (ovin, caprin, bovin, camélidé) et les catégories d'animaux (mâle, femelle, castrat de mâle ou de femelle). Cependant dans les lieux de sacrifice visités en 1987 et 1988 dans la région parisienne, nous n'avons vu aucun sacrifice d'animal castré ou de femelle. D'autre part, il faut signaler que le terme « entier » ne désigne pas seulement un animal non castré, mais aussi sans mutilations, ces dernières ayant été condamnées par le Prophète Mohammed (El-Bokhâri, 1977: LXXII, 25).

Dans la ferme de C., à la veille du week-end, l'éleveur a trié dans son troupeau les agneaux susceptibles d'être achetés et les a enfermés dans un enclos. Il les a ensuite pesés, inscrivant le poids de chacun à la peinture sur son dos. Lorsque des clients se présentent, il les conduit à l'enclos, leur explique la correspondance entre le numéro inscrit sur le dos de l'animal et son poids, et annonce le prix du kilo vif. Le choix se fait le plus souvent en famille ; tandis que les hommes et les garçons pénètrent dans le parc pour tâter les moutons, les femmes et les petites filles restent à l'extérieur des barrières. Mais, dans la plupart des cas, au moment de la décision la mère de famille sera consultée sur le rapport entre la taille de l'animal et le nombre de convives qui participeront à la fête.

Le mouton choisi reçoit donc un second numéro, celui-ci apposé sur la croupe, puis est mis avec les autres bêtes réservées dans un parc spécial. Une facture est délivrée à l'acheteur en échange d'arrhes. Le reste de la somme sera versé le matin de *l'Ayd* quand, avant la prière, chaque famille viendra chercher son mouton.

Une certaine fidélisation de la clientèle s'est instaurée au cours des années. Dans cette ferme, il y a plus de vingt ans que s'est institué ce courant commercial. Au début, il n'y avait que quelques clients, des voisins ; puis la publicité s'est faite par le « bouche à oreille ». Certaines années, près de 200 bêtes ont été vendues à cette occasion. Le marchandage n'est pas de mise, les prix sont fermes. D'ailleurs, seuls quelques nouveaux clients tentent de faire baisser les prix. Les animaux sont de première qualité, des texels, race hollandaise ayant le meilleur rapport entre poids vif et poids de viande. Bien que cette race sélectionnée soit très éloignée de la conformation des moutons du Maghreb, elle semble très appréciée par certains musulmans ; des immigrés de longue date, souvent de deuxième génération. Une fois satisfait le critère de sexe, leur choix tient donc moins compte de l'aspect extérieur de l'animal que de la qualité de la viande qu'il fournira, manifestant ainsi une sorte d'« européanisation » des goûts.

Les moutons de ces fermes sont vaccinés, contrôlés régulièrement par les services vétérinaires. Et il en est de même dans la plupart des fermes de la région parisienne qui vendent des bêtes produites sur place. La Mosquée de Paris sert parfois de relais d'information, des éleveurs téléphonant dans les jours précédant *l'Ayd el-Kébir* pour signaler qu'ils ont des moutons à vendre, ce qui sous-entend le respect des principaux critères requis pour la victime sacrificielle.

Un grand nombre des clients de ces fermes résident donc depuis longtemps en France, avec leur famille. La question du lieu du sacrifice ne les préoccupe guère : la plupart habitent dans des pavillons ou ont, parmi leurs proches, quelqu'un chez qui ils peuvent sacrifier tranquillement. Car aucun des éleveurs visités autour de Brie-Comte-Robert n'accepte que les moutons ainsi commercialisés soient égorgés sur place. La justification de ce refus étant l'illégalité de l'abattage, et non le rejet de la mort de l'animal sur le lieu de vie qu'est la bergerie invoqué par les cévenols (Brisebarre, 1988) : les éleveurs interrogés reconnaissent tous que l'égorgeage, tel qu'il est pratiqué par leurs clients musulmans, est une méthode rapide et qu'ils tuent eux-mêmes ainsi lorsque cela est nécessaire.

Si les musulmans rencontrés dans ces fermes se montrent prévoyants, beaucoup attendent le matin de *l'Ayd* pour acheter un mouton. Ils n'ont en général pas à se déplacer car des maquignons français ou maghrébins apportent, devant les foyers et les grands ensembles regroupant une nombreuse communauté immigrée, des lots de moutons provenant de tous les coins de France. A Aulnay-sous-Bois, en 1987, les mérinos, les caussenardes du Lot, les rouges de l'Ouest, les vendéennes, races ovines bien typées, signaient leur provenance géographique au milieu d'animaux issus de croisements multiples.

Ce deuxième circuit de vente, par son côté mouvant, non localisé dans l'espace, est plus difficilement identifiable. Surtout, il laisse la porte ouverte à des trafics de moutons ramassés dans la France entière et spécialement destinés à cet abattage dont on sait d'avance qu'il échappera à tous les contrôles sanitaires. Il est alors bien tentant pour certains maquignons de collecter à bas prix des animaux douteux pour les écouler dans l'anonymat de l'agglomération parisienne. Car si l'islam, en particulier au Maghreb, a longtemps vécu dans un contexte pastoral, dans les conditions d'immigration

actuelles, surtout dans le cadre d'une immigration ancienne, rares sont les musulmans capables de choisir leur mouton en connaissance de cause.

On pourrait croire, puisqu'il s'agit le plus souvent d'animaux de médiocre qualité, que les prix pratiqués sont bas par rapport à ceux des moutons achetés dans les fermes. Or ce n'est en général pas le cas : l'urgence de trouver un mouton pour le sacrifice de *l'Ayd* amène bien souvent les immigrés à accepter de payer un prix élevé pour des animaux qui peuvent se révéler dangereux pour la santé des familles²⁴.

Les conditions du sacrifice

Le second problème rencontré par les musulmans résidant dans les villes est de trouver un lieu pour sacrifier. Or il est difficile, même si la presse insiste chaque année sur l'existence de telles pratiques, d'effectuer cet égorgement rituel dans l'appartement familial. En cas de plainte de voisins non-musulmans, la police saisira la carcasse du mouton, ce qui représente une perte financière pour la famille compte-tenu de son prix d'achat et de l'amende à payer, mais aussi symbolique car le mouton de *l'Ayd* est au centre du rituel et de la fête.

Nous avons déjà évoqué la situation privilégiée de ceux qui sacrifient dans le jardin ou le garage d'une maison particulière, la leur ou celle d'un proche. Mais beaucoup d'immigrés résident dans des foyers ou des grandes cités. Il semble que dans certains foyers où les musulmans sont majoritaires, les caves servent de lieux d'abattage pour *l'Ayd*, mais aussi au cours de l'année pour l'approvisionnement régulier en viande *halal*. La Direction des services vétérinaires de Seine-Saint-Denis estime à 400 le nombre des moutons égorgés chaque fin de semaine dans les foyers du département ; une partie de ces carcasses, non contrôlées puisque les animaux ont été tués en dehors des abattoirs, ferait même l'objet d'un commerce organisé par des bouchers clandestins maghrébins ou africains.

L'administration française est donc au courant de ces infractions à la loi régissant l'abattage des animaux domestiques. Mais leur cadre religieux, au moins en ce qui concerne la fête de *l'Ayd el-Kébir*, fait que l'attitude adoptée est assez souvent la tolérance. Cependant, on touche là à un domaine qui, chez les professionnels français de la viande, suscite bien des jalousies. En effet la loi de 1980 a interdit ce que l'on appelait les « petits abattages » ou les « tueries particulières » qui permettaient aux bouchers d'abattre eux-mêmes les animaux qu'ils commercialisaient. Même les « abattages familiaux » traditionnels, comme celui du porc domestique, ont été réglementés : ainsi ne peut-on normalement abattre un cochon à domicile que s'il a été élevé sur place. Les tolérances vis-à-vis des « arabes » sont donc mal vécues par certains bouchers français qui estiment qu'il y a « deux poids, deux mesures », et supportent mal la concurrence des bouchers maghrébins. L'amalgame entre ces abattages clandestins et le sacrifice rituel familial de *l'Ayd el-Kébir*, la visibilité de ce dernier, ont provoqué ces dernières années des réactions de rejet et des poussées de racisme.

Organiser pour contrôler : le rôle des municipalités ?

Une des solutions à ce problème serait donc l'organisation d'un lieu de sacrifice pour *l'Ayd el-Kébir*. Certaines communes, le plus souvent à la suite des difficultés rencontrées précédemment à l'occasion de cette fête, ont compris la nécessité d'une telle décision : dans les années 80, plusieurs essais ont ainsi été tentés dans la banlieue parisienne. Comme à Aulnay-sous-Bois, en 1986 et 1987.

Mise en place par le service d'hygiène de cette commune, il semble que l'expérience ait été saluée par tous, ou presque tous, comme extrêmement positive. Un terrain communal en herbe, entouré de grillages, situé à la lisière de la ville et tout à côté de la « Cité des 3000 », avait été choisi.

²⁴ Une des maladies transmissibles du mouton à l'homme, actuellement en recrudescence dans le Midi de la France, est l'échinococchose ou kyste hydatique (Brousse, 1985).

La veille de l'*Ayd*, les employés municipaux avaient creusé une tranchée destinée à recueillir le sang des animaux égorgés sur des palettes de bois à claire-voie. Des échafaudages avaient été dressés pour permettre de suspendre les animaux afin de les dépouiller. Un container recevait les déchets dont le volume était d'ailleurs très restreint. Enfin il y avait plusieurs points d'eau permettant les ablutions.

Les musulmans étaient invités à s'inscrire en apportant une preuve de leur domiciliation à Aulnay. Cependant le jour de l'*Ayd*, toute personne se présentant sur le lieu d'abattage avec un mouton a été acceptée. Les seuls refus ont concerné des pakistanais et des mauriciens désireux d'abattre des bovins, ce qui n'avait pas été prévu : ils ont été dirigés vers des abattoirs en raison du danger que pouvait constituer pour la foule présente ce jour-là - environ 2000 personnes dont un grand nombre de femmes et d'enfants - un taureau qui se serait échappé.

A la demande de la municipalité d'Aulnay, une équipe de cinq sacrificateurs agréés par la Mosquée de Paris était présente. Leur rôle étant d'aider les musulmans peu expérimentés à sacrifier²⁵, mais aussi d'éviter les heurts entre les différentes communautés ethniques. Car, à Aulnay-sous-Bois certains musulmans ont exprimé avec force leur étonnement et même leur refus des manières de faire des autres. Ainsi ces maghrébins, habitués à ne découper avec beaucoup de soin la carcasse de la victime qu'un jour au moins après l'avoir égorgée, traitant de « cannibales » des africains découpant à la hache, en petits morceaux, la viande sacrificielle. La réponse du chef des sacrificateurs appelait à la tolérance, à l'acceptation des différences au sein de la grande famille musulmane : « *Personne ne vous empêche de faire comme vous voulez, alors laissez les autres faire selon leur habitude* ».

Quoi qu'il en soit, l'organisation mise en place par la municipalité d'Aulnay-sous-Bois a fonctionné pendant deux ans à la grande satisfaction des immigrés de la commune, mais aussi des communes voisines. Le personnel de la mairie lui-même, interrogé à la fin de l'*Ayd* 1987, reconnaissait que tout s'était passé au mieux. Quand aux sacrificateurs, ils affirmaient que les conditions offertes aux familles présentes à Aulnay étaient exceptionnelles. Une question était sur toutes les lèvres : sans cette organisation, où auraient été égorgés les 500 moutons sacrifiés ce jour-là à Aulnay-sous-Bois? Cependant l'O.A.B.A, comme l'année précédente, a déposé une plainte devant le tribunal administratif contre la mairie d'Aulnay-sous-Bois, considérée comme responsable de l'abattage «illégal» de ces 500 bêtes.

Dès le soir de l'*Ayd* 1987, le service d'hygiène de la mairie d'Aulnay précisait que le terrain utilisé pendant deux ans ne verrait pas un nouvel *Ayd* : situé dans une zone artisanale, un bâtiment y serait en effet construit pendant l'hiver suivant. Promesse fut néanmoins faite de se mettre sans tarder en quête d'un autre terrain.

Mais, près d'un an s'étant écoulé, à l'approche de l'*Ayd el-Kébir*, la mairie d'Aulnay annonçait que, faute de terrain convenable, il n'y aurait pas de lieu de sacrifice mis à la disposition des musulmans en 1988. Il faut cependant se poser la question de la coïncidence avec les élections présidentielles puis législatives²⁶. L'échéance des municipales de mars 1989 n'a-t-elle pas pesé de tout son poids dans les décisions de la mairie qui, la même année, a refusé l'autorisation d'installer une mosquée dans la commune?

Pour l'*Ayd*, en juillet 1988, les employés de la mairie d'Aulnay ont donc incité les immigrés désemparés à se rendre dans un abattoir privé du département voisin où il leur serait possible de faire sacrifier leurs moutons.

²⁵ En particulier les femmes seules qui, si elles peuvent être le sacrifiant, c'est-à-dire celui qui offre le sacrifice, ne peuvent avoir la fonction de sacrificateur lors de l'*Ayd*. A Aulnay, certaines ont été aidées par des voisins. Mais nous avons aussi constaté que d'autres, qui proposaient d'effectuer l'égorgeage cherchaient à monnayer leurs services.

²⁶ Signalons le score élevé, 20,6 %, du candidat Le Pen aux élections présidentielles à Aulnay-sous-Bois. Aux législatives, le candidat socialiste a été élu avec 51,19 % des voix, devançant de 778 voix le maire RPR; or, au premier tour, ce dernier avait obtenu 34,99 % des voix et le candidat du Front National 16,6 %, ce qui faisait un total des voix de droite de 51,5 % ; il y a donc eu de mauvais reports de voix à droite.

Une solution légale : le sacrifice à l'abattoir

En 1988, les Directions des services vétérinaires de plusieurs départements de la région parisienne signalaient la possibilité de se rendre dans un abattoir à tous ceux qui cherchaient à pratiquer légalement le sacrifice de l'*Ayd*. Mais si la Seine-et-Marne, le Val d'Oise et les Yvelines disposent de structures d'abattage, l'Essonne, les Hauts-de-Seine, la Seine-Saint-Denis et le Val-de-Marne en sont dépourvus. D'autre part, l'*Ayd el-Kébir* ayant cette fois lieu un dimanche, des renseignements erronés ont souvent été donnés par l'administration, en particulier par les services vétérinaires de la ville de Paris, et repris par les journaux (*Libération*, 23-24 juillet 1988) ; ils envoyaient les musulmans vers les cinq abattoirs municipaux ou privés de Seine-et-Marne, tous fermés ce jour-là. Interrogés par téléphone à la veille de l'*Ayd*, les responsables de ces abattoirs, dont certains pratiquent l'abattage *halal*, ne semblaient pas au courant de ce problème ! Outre l'abattoir privé du Val d'Oise dans lequel nous avons enquêté, celui de Mantes-la-Jolie dans les Yvelines avait cependant aussi ouvert ses portes en ce dimanche de fête. Dans cette ville de la banlieue ouest, située à une soixantaine de kilomètres de Paris et où les musulmans représentent 35 % de la population, cela fait trois ans que les abattoirs municipaux accueillent les fidèles lors de l'*Ayd* ; en 1988, plus de 500 moutons y ont été égorgés, par des sacrificateurs, en présence des familles (*Le Courrier de Mantes*, 26 juillet 1988).

Dans le Val d'Oise, à vingt-cinq kilomètres au nord de Paris, l'abattage *halal* du gros et du petit bétail fait partie du quotidien de cet abattoir privé, mais cela seulement depuis le début de l'année 1988, date de la fermeture de l'abattoir d'Argenteuil. Tout est donc conçu pour que soit pratiqué l'abattage islamique : sacrificateurs musulmans agréés, lieux d'abattage orientés vers le soleil levant. En 1988, la décision de permettre à des particuliers de sacrifier à l'abattoir pour l'*Ayd el-Kébir*, encouragée par les services vétérinaires, supposait l'acceptation par les employés de travailler un dimanche.

Deux possibilités étaient offertes aux musulmans : la chaîne d'abattage des ovins, où ils pouvaient soit voir égorger leur mouton par le sacrificateur agréé de l'abattoir, soit prendre la place du spécialiste pour donner le coup de couteau ; quel que soit l'opérateur, l'animal était ensuite dépouillé sur la chaîne par les professionnels de l'abattoir. Deuxième solution : s'ils le désiraient, les chefs de famille avaient la possibilité d'égorger eux-mêmes la victime à même le sol dans le hall d'abattage des bovins qui n'était pas en service ce jour-là. Des barres suspendues leur permettaient ensuite d'accrocher l'animal. Mais des employés de l'abattoir étaient présents pour les aider au dépouillement car, comme nous a dit le chef d'abattoir : « *on n'a pas le temps de les laisser s'amuser trois heures avec leur mouton!* ». Rentabilité oblige ! Il faut préciser qu'en temps normal « *on passe, sur la chaîne, 70 moutons à l'heure* ».

L'équipe de direction avait tout prévu, ou presque. Le chemin était fléché depuis la nationale de Beauvais. A leur arrivée, les clients étaient « accueillis » par les gendarmes qui surveillaient le parking.

Si le client choisissait le parcours « automatisé », le mouton était marqué à l'oreille, son propriétaire recevant un jeton portant le numéro correspondant. Après l'égorgement, l'animal disparaissait dans le bâtiment réfrigéré pour y être dépouillé. La famille suivait le parcours de son mouton par l'extérieur du bâtiment : à chaque fois qu'un morceau de l'animal était détaché (les pattes, la peau, les abats), une porte s'ouvrait leur permettant de le récupérer. Au bout de la chaîne, le mouton dont la tête n'avait été ni détachée, ni dépouillée, était rendu à son propriétaire. Entre le moment de l'arrivée de la voiture et son départ avec, dans le coffre, la carcasse « estampillée » après le contrôle effectué par un technicien des services vétérinaires, quarante minutes au plus s'étaient écoulées. A Aulnay-sous-Bois, ou dans la ferme de Seine-et-Marne, il a fallu aux plus habiles près de deux heures pour égorger puis dépouiller leur mouton. Mais le temps même ne souligne-t-il pas l'importance du sacrifice dans la fête ?

Le bilan de cette organisation rationnelle et mécanisée du sacrifice de l'*Ayd el-Kébir* dans un abattoir est bien sûr fait de points positifs et négatifs. Le plus important des avantages a été, de l'avis général, le contrôle sanitaire : les 400 moutons sacrifiés à l'abattoir ont été examinés par des spécialistes ; un seul a été écarté et remplacé aussitôt par un mouton sain²⁷.

Parmi les inconvénients, l'éloignement du lieu de résidence des clients en raison du manque de structures d'abattage dans la plupart des départements de la couronne parisienne. Mais aussi le prix de la participation demandée qui, s'ajoutant au coût souvent élevé payé pour l'achat du mouton, décourage de nombreux musulmans peu fortunés.

Pour l'année suivante (1989), l'équipe de direction de cet abattoir, consciente de ce problème, a envisagé d'organiser sur place la vente de moutons. L'abattoir ayant ses propres circuits pourrait acquérir des animaux à des prix compétitifs et les revendre en incluant les frais d'abattage dans le prix de la bête. Cela permettrait également de connaître la provenance des animaux et d'effectuer un premier contrôle sanitaire sur les moutons vivants.

Peu de remarques ont été faites par les musulmans sur l'éventuelle inadéquation du lieu, l'abattoir, à une fête religieuse²⁸. Sans doute, ceux qui ont eu recours à ce système préféreraient-ils le sacrifice dans la légalité au strict maintien de la tradition. Peut-être ont-ils envisagé le déroulement de l'*Ayd* d'une autre façon : entre la prière à la Mosquée et la fête familiale à domicile, le sacrifice, lien entre les deux versants de la « Grande Fête », pouvait dans ces conditions d'immigration et de résidence urbaine être dépouillé de sa partie coutumière et festive, devenant un simple acte religieux et technique destiné à accomplir la transformation de l'animal consacré en viande sacrificielle nécessaire aux repas communiels.

Ils ont d'ailleurs été peu nombreux (10 % environ) à refuser la chaîne et à choisir la méthode traditionnelle. Mais l'équipe de maîtrise de l'abattoir - seul aspect de la fête non prévu - avait sous-estimé l'importance de la famille lors du sacrifice. Quand elle a vu descendre des voitures les femmes et les enfants en habits de fête accompagnant le sacrifiant et le mouton, elle a compris qu'il fallait les intégrer. La famille a donc été invitée à se grouper à l'entrée du lieu d'abattage ouvert sur l'extérieur, sas entre le domaine du vivant et celui de l'inanimé, pour voir le père ou le sacrificateur de l'abattoir égorger leur mouton.

De nombreux « clients » venaient du département limitrophe, la Seine-Saint-Denis, où pendant les années 80 divers lieux de sacrifice avaient été proposés aux résidents, les habituant en quelque sorte à pratiquer le sacrifice de l'*Ayd el-Kébir* de façon sinon légale, du moins autorisée. Pour ne pas retomber dans l'inconfort moral et technique de l'illégalité, ces musulmans ont préféré faire l'effort du déplacement jusqu'à cet abattoir situé dans le département voisin.

Pourtant, une enquête effectuée par téléphone l'avant-veille de l'*Ayd* 1988 auprès des Directions départementales des services vétérinaires de la région parisienne fait ressortir des points de vue très différents sur ce problème de l'organisation du sacrifice : depuis la « politique de l'autruche » - « *c'est illégal donc on ne veut pas en entendre parler, mais si on en prend un à égorger un mouton, on ne le ratera pas* » - rencontrée dans un des départements de l'ouest de Paris, jusqu'à une approche lucide et responsable comme dans la Seine-Saint-Denis et l'Oise où plusieurs communes se sont, elles aussi, organisées.

Sacrifier dans une ferme à Marseille ou dans la région parisienne

²⁷ En 1988, un communiqué des services vétérinaires d'Alger annonçait l'organisation d'une « permanence de l'inspection sanitaire vétérinaire durant toute la journée de l'*Aïd el-Adha* à l'abattoir d'Alger » afin de « connaître, en cas de doute, la salubrité des carcasses et des abats des animaux sacrifiés » (*El-Moudjahid* 22-23 juillet 1988).

²⁸ Cet abattoir pratiquant l'abattage halal, ce lieu n'était donc pas totalement « étranger » pour les musulmans qui s'y sont rendus le jour de l'*Ayd*

Dans les Bouches-du-Rhône, une polémique a éclaté en juillet 1988, dans la semaine précédant l'*Ayd* ; un article est paru dans *Le Provençal* sous le titre « Aïd-el-Kébir : pour un égorgement en règle ». Le sous-titre résumait l'affaire : « Un couple de bouchers propose de mettre à la disposition des pratiquants deux fermes où les moutons pourraient être sacrifiés selon la tradition coranique. Les services vétérinaires s'y opposent » (20 juillet 1988).

Interrogé, le boucher musulman, propriétaire de six boucheries, «les Halles méditerranéennes de viandes », expliquait : « Il n'est pas question pour nous de réaliser des bénéfices sur cette affaire. Nous vendons le mouton un point c'est tout Cette ferme, nous la mettons à la disposition des familles musulmanes pour que disparaissent ces pratiques aberrantes de sacrifice sanglant dans les cours d'immeuble, et en même temps, que nous puissions sacrifier dignement le mouton. Dans le Coran on doit prendre le temps de le choisir, il y a tout un rituel de fête. Comment trouver tout ça dans un abattoir où les sacrifices se font à la chaîne ? ».

Faisant suite à cet article, une dépêche de l'Agence France-Presse du 22 juillet 1988 signalait que le recteur de la Mosquée de Paris déplorait « l'exploitation commerciale de la fête de l'*Ayd el-Kébir* ». En effet, si le boucher musulman proposait à ses compatriotes un mouton à un prix raisonnable et un lieu de sacrifice gratuit, à l'abattoir de Marseille, le mouton se payait le double et on prélevait en plus une taxe d'abattage ; enfin les peaux restaient la propriété du personnel de l'abattoir. Or on cite le chiffre de 7000 moutons sacrifiés aux abattoirs de Marseille le jour de l'*Ayd* ! La Direction des services vétérinaires des Bouches-du-Rhône s'est abritée derrière la légalité et la nécessité de l'« estampille », la marque apposée sur la carcasse par ses techniciens, pour prôner l'égorgement dans les abattoirs et refuser l'autorisation de sacrifier dans des fermes, même sous son contrôle. Pourtant certains dénoncent le peu de sérieux de l'examen des carcasses à l'abattoir de Marseille lors de l'*Ayd* ; on n'aurait contrôlé qu'un mouton sur dix. Préoccupations sanitaires ou intérêts financiers ? La question reste posée.

Connaissant la position de la plupart des services officiels sur la possibilité de sacrifier dans des fermes, à Marseille, dans la région parisienne ou ailleurs, on comprend pourquoi c'est clandestinement que des éleveurs mettent un coin tranquille de leur ferme à la disposition des musulmans à qui ils viennent de vendre des moutons. Respect d'un acte religieux, refus de savoir leurs animaux égorgés dans des caves ou des baignoires, solidarité ? La plupart n'y trouve en tout cas aucun intérêt financier supplémentaire. Comme cet éleveur de Seine-et-Marne chez qui une trentaine de familles ont pu sacrifier le 24 juillet 1988. Là, la tradition trouve sa place, le sacrifice puis le dépouillement du mouton se font en famille, les pères transmettant à leurs fils les gestes du rituel les femmes et les enfants se voyant confier un autre rôle que celui de spectateur.

Le cimetière de Bobigny : une enclave islamique

Au cimetière musulman de Bobigny, encore plus que dans tous les autres terrains d'enquête, la présence des femmes en costume traditionnel, l'exubérance des enfants, le lieu lui-même, ont redonné à l'*Ayd el-Kébir* sa dimension festive.

Dès l'arrivée au cimetière de Bobigny le jour de l'*Ayd* 1988, nous avons été frappés par l'ambiance très différente de celle qui régnait dans les lieux de sacrifice organisés par des Français pour des musulmans. Ici, ils étaient chez eux.

Ce qui leur conférait plus de liberté d'expression : la possibilité de célébrer entre pratiquants le rituel de l'*Ayd*, c'est-à-dire d'accomplir au grand jour, sans crainte des regards réprobateurs, les gestes ancestraux du sacrifice.

Les services vétérinaires de la Seine-Saint-Denis, mis au courant de cette organisation, avaient diffusé l'information aux musulmans qui leur téléphonaient. Ce n'était d'ailleurs pas la première année que le sacrifice de l'*Ayd* avait lieu à Bobigny, dans l'enceinte de ce cimetière dépendant de l'hôpital franco-musulman. Mais, pour l'*Ayd* 1988, un bâtiment avait été construit à cet usage, près des salles

d'ablutions, sorte de long boyau mal aéré et éclairé qui s'est vite avéré beaucoup trop exigü en raison de l'affluence. Les fidèles qui n'avaient pu trouver de place dans le bâtiment ont donc été amenés à sacrifier et dépouiller leur mouton à même le sol dans le «jardin» de l'imam. Pour rembourser les investissements financiers faits par les «Amis du Cimetière musulman de Bobigny», une participation par mouton, égale à celle demandée à l'abattoir, a été réclamée à l'entrée.

Commencée par la prière dans et surtout devant la petite mosquée dont l'esplanade a été par la suite transformée en parking, cette journée de sacrifice s'est déroulée sans qu'aucun contrôle soit effectué par les services vétérinaires (à la différence de l'abattoir) ; sans doute la légitimité de ces abattages rituels était-elle renforcée par leur accomplissement dans un lieu religieux, bénéficiant en quelque sorte de prérogatives d'extra-territorialité.

Le sacrifice de l'*Ayd el-Kébir* est, pour les Français qui y sont confrontés, le signe visible de l'islam. Dans un contexte d'immigration et d'urbanisation, son accomplissement est alors ressenti comme une affirmation d'altérité religieuse et culturelle, un refus d'intégration à la société française. Pourtant, la comparaison avec le déroulement de ce sacrifice dans les pays d'origine des musulmans²⁹ a permis de déceler certains aménagements apportés au rituel, les uns nous paraissant minimes, d'autres plus profonds.

P. Werbner (1988), qui a étudié les rituels d'offrande et de sacrifice - dont celui de l'*Ayd el-Kébir* désigné sous le terme Eid Zoha (p. 87-90) - chez les pakistanais de Manchester (Grande-Bretagne), souligne à ce propos les différences existant entre les pratiques religieuses des immigrés temporaires et celles des musulmans qui se sont fixés, faisant venir leur famille et investissant financièrement dans le pays d'accueil. Les premiers font accomplir les sacrifices dans leur village d'origine « par procuration », tandis que les seconds les insèrent dans leur nouveau lieu de vie. Analysant les pratiques de ces derniers, cet auteur parle de « naturalisation » des rituels dans un nouveau contexte et de « ritualisation » des rapports sociaux (p. 80), insistant sur l'importance de l'aumône au travers du partage de la viande sacrificielle : trois parts en sont traditionnellement faites, l'une pour le sacrifiant et sa famille, une autre pour les parents et amis, la troisième pour les pauvres. Or, le non-repérage d'une telle catégorie sociale dans la communauté pakistanaise de Manchester les amène à une redistribution qui attribue une part à la famille et deux à ses proches.

Bien que nous n'ayons pas assisté à la réalisation de ce partage, les propos des fidèles interrogés dans la région parisienne montrent que, contrairement à ce que rapporte P. Werbner pour Manchester, le problème de la «part des pauvres» ne semble pas se poser pour certains d'entre eux. Ils la donnent à « ceux qui sont dans le besoin, quelles que soient leur religion et leur nationalité ». C'est ainsi qu'en 1987, un tiers de la viande des moutons de l'*Ayd* sacrifiés dans la région de Beauvais (Oise) a été collecté et offert à une association caritative catholique (*Libération*, 5 août 1987). En 1988, les musulmans de plusieurs autres villes de France ont suivi cet exemple. N'y a-t-il pas là, au travers de la solidarité due aux plus démunis, un signe d'intégration de la communauté musulmane à la population française, ou au moins une preuve qu'elle ne vit pas repliée sur elle-même?

En 1988, la position du recteur de l'Institut musulman de Paris sur le bien fondé du maintien du sacrifice du mouton lors de la célébration de l'*Ayd el-Kébir* en France nous a paru envisager l'intégration d'une autre façon, plus radicale. En effet lors de cette enquête, la seule proposition de suppression de ce sacrifice est venue paradoxalement de la Mosquée de Paris. Selon Cheikh Abbas, dans les conditions d'immigration et de vie urbaine, le sacrifice du mouton n'a plus sa place. Il peut, si l'on tient à faire couler le sang pour symboliser le sacrifice d'Ibrahim, être remplacé par l'égorgeage d'un poulet, ce qui peut se pratiquer en privé dans un appartement et passer inaperçu. Le recteur lui-même avait donné l'exemple en 1988 en ne sacrifiant pas de mouton et en donnant la somme qu'il aurait consacrée à l'achat de l'animal comme première pierre pour l'édification future d'une école coranique³⁰.

²⁹ Voir Crouzet 1973 ; Hammoudi, 1988 ; « Valeur du sang ».

³⁰ Même dans les pays du Maghreb, cette recommandation de ne pas sacrifier, d'ailleurs peu suivie, a été

Les propos recueillis à la Mosquée de Paris cherchaient à encourager les musulmans de la région parisienne à pratiquer une religion moins manifestée et prenant en quelque sorte ses distances par rapport à la tradition, facteur de différenciation. Car le caractère voyant de la grande fête musulmane au travers du sacrifice rituel de l'Ayd el-Kébir a suscité, en juillet 1988, de nombreux articles dans la presse nationale et régionale française (*Libération, Le Monde, Le Provençal, Le Courrier de Mantes*, etc.). Il y était surtout question de légalité, de politique sanitaire, de mise à mort de l'animal, de sang, de nuisances. Mais aussi de profit et d'argent très peu de religion.



SE COMPRENDRE

Rédaction & Administration : Ph. Thiriez

SMA-PB - 7, rue du Planit - 69110 Ste Foy-lès-Lyon - France

Tél. 04 78 59 20 42

Fax : 04 78 59 88 61

Abonnements (10 numéros par an, de Janvier à Décembre)

France : 26 € - Etranger : 30 € - CCP 15 263 74 H Paris

Site Internet : [http : //www.comprendre.org](http://www.comprendre.org)

adresse e-mail : contact@comprendre.org

plusieurs fois d'actualité, mais toujours pour des raisons économiques et zootechniques: par exemple en 1987 afin de préserver la reproduction du cheptel ovin algérien (*El-Moudjahid*, 4 août 1987).